

COURS D'APPUI POUR APPRENTIS 2021-2024

Président de la commission Formation professionnelle

M. Roland Tagan
079 914 86 61
roland.tagan@troistorrents.ch

Secrétariat

Administration Communale de Troistorrents
Place du village 26
Case postale 65
1872 TROISTORRENTS
024 476 80 10

But des cours d'appui

Les cours d'appui ont pour but d'aider l'apprenti à réviser les matières scolaires en vue d'un examen ou de consolider ses connaissances en assurant la compréhension dans une branche spécifique.

A qui s'adressent les cours d'appui ?

Les cours d'appui sont destinés à tous les apprentis qui en ressentent la nécessité.

Fonctionnement

Les cours d'appui sont donnés en collaboration avec la Commune de Monthey. L'apprenti qui suit un cours d'appui est pris en charge individuellement, soit par un enseignant, soit par un professionnel de la branche concernée. Ensemble, ils vont chercher à résoudre les difficultés rencontrées.

Durée des cours d'appui

La durée des cours d'appui est fixée en fonction des besoins des apprentis. Un 1^{er} module de 12 heures est donné, puis la situation est réexaminée avec possibilité de bénéficier d'un 2^{ème} module si nécessaire.

Financement

Le financement est assuré pour 1/3 par la Commune de Troistorrents, pour 1/3 par le Canton et le 1/3 restant par l'apprenti. Le prix est fixé à CHF 45.00/heure.

Qui accorde les cours ?

C'est en règle générale le Président de la commission qui, après analyse du dossier, accorde les heures nécessaires.

Renseignements et inscriptions

Les apprentis qui désirent fréquenter les cours d'appui doivent remplir un bulletin d'inscription, disponible sur le site internet de la Commune de Troistorrents www.troistorrents.ch, sous la rubrique Ecole et accueil de l'enfance – Formations – Cours d'appui.

Ce dernier doit être dûment complété, signé par l'apprenti et les représentants légaux, et accompagné d'une photocopie des dernières notes du cycle d'orientation et d'apprentissage le cas échéant, y compris des observations de l'école et du maître d'apprentissage, ainsi que d'un double du contrat. Le dossier complet doit être envoyé au Président de la commission Formation professionnelle ou au secrétariat communal pour approbation.